



REUNION D'INFORMATION COLLECTIVE

MIEUX EVALUER LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DANS LE CADRE DU DUERP

Vous souhaitez intégrer ou mettre à jour votre évaluation des Risques Psychosociaux (RPS) dans le cadre du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ?

Comme tout risque professionnel, les RPS doivent être évalués en raison de l'obligation faite à l'employeur « (...) *prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* » (Art. L4121-1 du Code du travail)

Public : Chef d'entreprise, Responsable RH, Manager, Responsable sécurité, Représentant du personnel, salarié désigné compétent en santé-sécurité au travail

PROGRAMME

Définir les risques psychosociaux

Comprendre les enjeux d'une intégration des RPS dans le Document Unique

S'approprier la démarche d'évaluation : étapes-clé et outils

Echanger avec d'autres entreprises

Réunion animée par un Conseiller RPS de l'AIST 21



Places limitées

→ **Inscription obligatoire sur www.aist21.com**

Rubrique "Formations" / "Réunions d'information collectives"

→ **Pour toute information** : Carole CELERIER - c.celerier@aist21.com - 03 45 83 26 08